

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40158

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« , qu'ils aient ou non effectué une carrière complète. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 40 du projet de loi pose des conditions très restrictives au bénéfice de la pension minimale dont le montant, équivalent à 85% du SMIC, sera pourtant très faible. Les auteurs du présent amendement estiment que tous les assurés ayant cotisé sur de faibles revenus doivent se voir garantir un minimum de retraite décent.